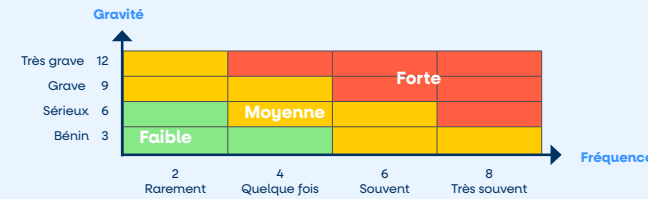


TRAME D'ÉVALUATION DES RISQUES

- Unité de travail :
- Date :
- Nombre de salarié(s) concerné(s) :



Familles de risque	Analyse des dangers			Evaluation des risques			Plan d'actions		
	Description des situations de travail potentiellement dangereuses	Fréquence	Gravité	Risque brut	Mesures de prévention et de protection existantes	Niveau de maîtrise	Risque résiduel	Mesures de prévention et de protection envisagées	Actions retenues

TRAME DE PLAN D'ACTION

Unités de travail concernées	Description des situations de travail potentiellement dangereuses	Famille de risque	Mesures de prévention et de protection retenues	Priorité d'action	Personne en charge du suivi	Etat	Coût	Suivi des actions		
								Délais	Date de début	Date de réalisation



Pour toutes vos questions

Contactez votre équipe pluridisciplinaire :
médecin du travail, assistant, infirmier et préventeur



Besoin d'information ?

Connectez-vous sur notre site
www.prevaly.fr



Vous êtes connecté ?

Suivez-nous sur les réseaux



prevaly
Votre partenaire
Prévention Santé Travail

Siège social : 8/10 rue des 36 Ponts 31400 Toulouse **Tel. :** 05 40 133 133

Mail : contact@prevaly.fr

Service Communication Prevaly - 2023



Le Document Unique

Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels ?



Que dit la législation ?

L'employeur a l'**obligation d'évaluer les risques professionnels** pour la santé et la sécurité des travailleurs, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles (art. L4121-3 du Code du Travail). Il doit prendre toutes les mesures pour protéger la santé des salariés de son entreprise.

Cette évaluation constitue l'**étape initiale de toute démarche de prévention** en santé et sécurité au travail.

Les résultats de l'évaluation sont formalisés dans un **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**. Ce document liste et hiérarchise tous les risques professionnels potentiels, identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement (art. R4121-1 du CT).

Le **DUERP doit être mis à jour** lors de toute décision d'aménagement important, modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsqu'une information intéressant l'évaluation d'un risque est recueillie (art. R4121-2 du CT).

Pour les **entreprises de plus de 11 salariés**, la mise à jour est **obligatoire annuellement**.

Suite au décret du 31 mars 2022, l'évaluation des risques doit déboucher :

- Pour les entreprises de 1 à 49 salariés : plan d'action de prévention des risques et de protection des salariés.
- Pour les entreprises de 50 et plus : Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT). Plan d'action qui doit inclure les ressources de l'entreprise, les coûts associés...

L'employeur consigne, en annexe, les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques professionnels liés à la pénibilité, et la proportion de salariés exposés au-delà des seuils prévus (art. R4121-1-1 du CT).

Le DUERP et ses versions antérieures sont **tenus, pendant une durée de 40 ans, à la disposition des travailleurs**, des instances représentatives du personnel, du médecin du travail, de l'inspection du travail, des services de prévention...



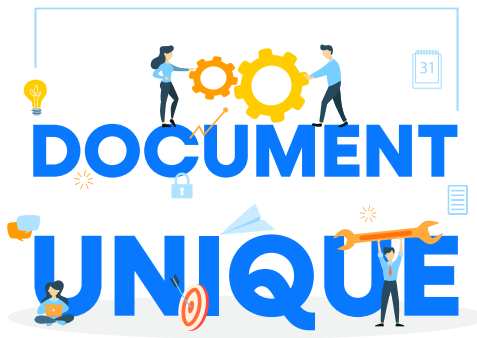
Objectif

Définir des actions de prévention visant à supprimer, ou à défaut réduire, les risques pour préserver la santé et la sécurité des salariés

Pour mettre en place une démarche de prévention, il est nécessaire de s'appuyer sur **9 principes généraux de prévention** :

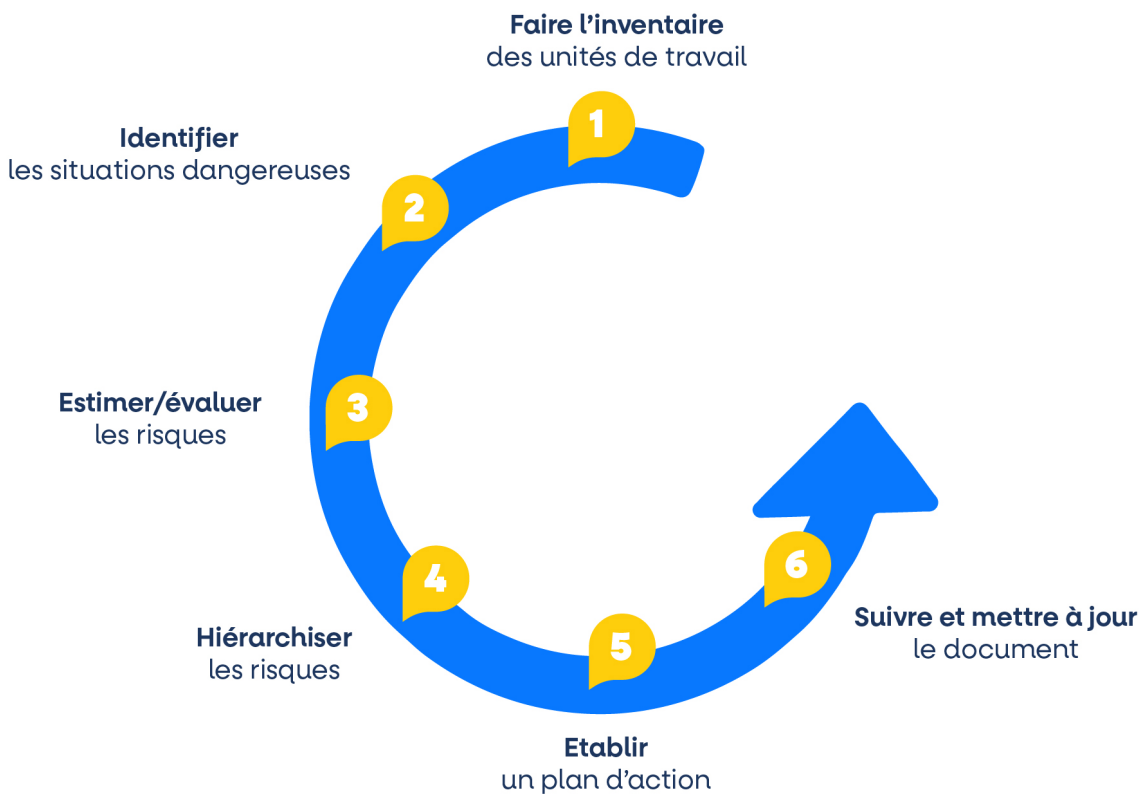
- Eviter** les risques
- Evaluer** les risques
- Combattre** les risques à la source
- Adapter** le travail à l'Homme
- Tenir compte** de l'évolution de la technique
- Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins
- Planifier** la prévention
- Prendre des mesures** de protection collective
- Donner des instructions** appropriées aux travailleurs

Les principes de l'évaluation des risques professionnels



- L'évaluation des risques n'est **PAS UNE FIN EN SOI**.
- Sa maîtrise appartient à l'entreprise et l'employeur est responsable de sa réalisation et de sa mise en oeuvre.
- L'évaluation des risques est une démarche collective à laquelle il est important d'associer les salariés.
- Sa réalisation n'est pas une démarche éphémère.
- Les actions mises en œuvre sont communiquées et valorisées auprès des salariés.

Les étapes



Attention

L'absence de formalisation des résultats de l'évaluation des risques dans un Document Unique est passible d'une amende de 1 500 € (art. R4741-1 du Code du Travail).

1

FAIRE L'INVENTAIRE des unités de travail dans l'entreprise

L'unité de travail est une situation de travail dans laquelle un ou plusieurs salariés, avec une ou des fonctions différentes et en charge d'activités différentes, sont exposés à un même danger. Il peut s'agir d'un poste, d'un ensemble de postes, d'une activité, d'un lieu de travail...

2

IDENTIFIER les situations dangereuses pour chaque unité de travail

On parle de situation dangereuse dès lors qu'un salarié est en présence d'un danger dans le cadre de son activité

3

ESTIMER/ÉVALUER le risque avec des critères objectifs

Exemple : la gravité des dommages potentiels

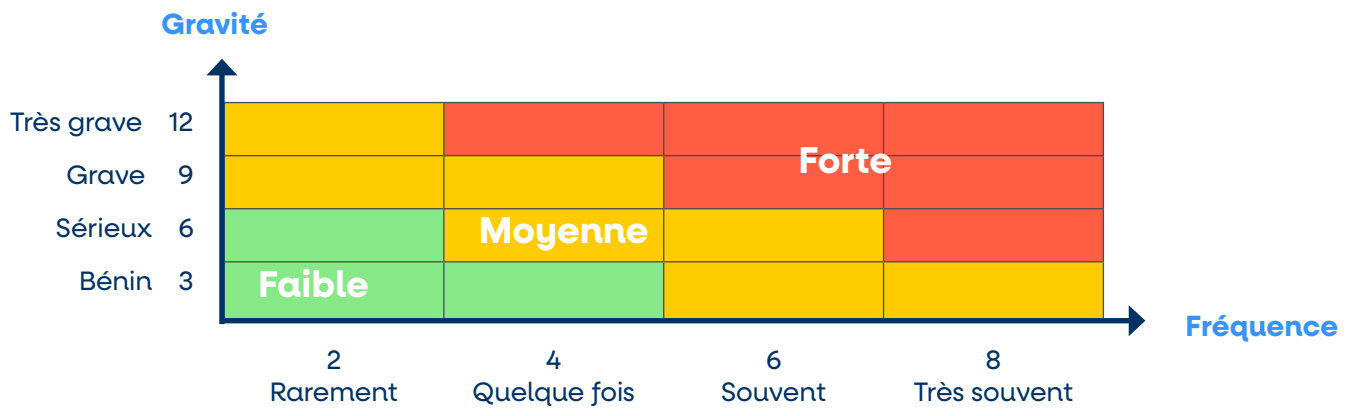
Gravité	Dommage corporel	Accident du Travail	Maladie Professionnelle
Bénin	Blessure bénigne	-	-
Sérieux	Pas d'altération à vie de l'intégrité physique	<15 jours	-
Grave	Handicap ou pathologie irréversible	<6 mois	Allergie
Très grave	Invalidité, décès	>6 mois	Cancer

Exemple : la fréquence d'exposition au danger

Fréquence	Par jour	Par semaine	Par mois	Par an
Rarement	< 30 min	< 2h	< 1 jour	< 15 jours
Quelque fois	30-120 min	2-8h	1-6 jours	15 jours-2 mois
Souvent	2-6h	1-3 jours	6-15 jours	2-5 mois
Très souvent	> 6h	> 3 jours	> 15 jours	> 5 mois

4

HIÉRARCHISER les risques pour déterminer les priorités du plan d'actions



Ces indicateurs peuvent être pondérés par le niveau de maîtrise du risque : moyens de prévention existants dans l'entreprise.

5

ETABLIR le plan d'action

Il s'agit de réaliser l'inventaire des moyens de prévention existants dans votre entreprise, puis de proposer des mesures de prévention à mettre en place, de façon à supprimer, limiter, ou réduire le risque.

Veiller à fixer un délai de réalisation des actions et identifier la personne responsable de leur mise en œuvre ou de leur suivi.

6

SUIVRE ET METTRE À JOUR le Document Unique